



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> TBIPS- DACS PROJECT	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Date</b> 2018-02-26
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W1786-180003	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$IPS-006-32232	
<b>File No. - N° de dossier</b> 006ips.W1786-180003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-03-21</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Aresta, Arden	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 006ips
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 858-9160 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du**

**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division/Division des  
services professionnels en informatique

11 Laurier Street

11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 4C2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**POUR LE CONTRAT CONCLU DANS LE CADRE DE L’ARRANGEMENT**  
**EN MATIÈRE D’APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES**  
**PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES**  
**(SPICT)**  
**3 G.1 ANALYSTES EN GÉOMATIQUE**  
**1 G.3 ANALYSTE D’APPLICATIONS DE SIG**  
**POUR**  
**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**Table des matières**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX** ..... 4

1.1 Introduction..... 4

1.2 Sommaire ..... 4

1.3 Compte rendu ..... 6

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES** ..... 7

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées ..... 7

2.2 Présentation des soumissions..... 10

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission..... 10

2.4 Ancien fonctionnaire ..... 10

2.5 Lois applicables ..... 12

2.6 Données volumétriques..... 12

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS** ..... 13

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions ..... 13

3.2 Section I : Soumission technique..... 15

3.3 Section II : Soumission financière..... 18

3.4 Section III : Attestations..... 19

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION** ..... 20

4.1 Procédures d’évaluation..... 20

4.2 Évaluation technique ..... 24

4.3 Évaluation financière ..... 25

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

4.4	Méthode de sélection.....	27
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>		<b>29</b>
5.1	Attestations préalables à l’attribution du contrat et renseignements supplémentaires .	29
5.2	Attestations supplémentaires préalables à l’attribution du contrat .....	29
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES .....</b>		<b>31</b>
6.1	Exigences relatives à la sécurité.....	31
6.2	Capacité financière .....	31
6.3	Exigences relatives aux marchandises contrôlées .....	31
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>		<b>32</b>
7.1	Besoin .....	32
7.2	Autorisation de tâches .....	32
7.3	Garantie des travaux minimums .....	35
7.4	Clauses et conditions uniformisées.....	35
7.5	Exigences relatives à la sécurité.....	36
7.6	Période du contrat.....	37
7.7	Responsables .....	37
7.8	Divulgence proactive des contrats conclus avec d’anciens fonctionnaires.....	38
7.9	Paiement.....	38
7.10	Instructions relatives à la facturation.....	41
7.11	Attestations.....	42
7.12	Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Manquement de la part de l’entrepreneur.....	42
7.13	Lois applicables .....	42
7.14	Ordre de priorité des documents .....	42
7.15	Contrat de défense.....	43
7.16	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	43
7.17	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	43
7.18	Programme de marchandises contrôlées.....	43
7.19	Exigences en matière d’assurance.....	43
7.20	Limitation de la responsabilité – Gestion de l’information/technologie de l’information	45

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

7.21	Entrepreneur en coentreprise.....	47
7.22	Services professionnels – Généralités.....	47
7.23	Préservation des supports électroniques .....	48
7.24	Exigences relatives à la production de rapports.....	49
7.25	Déclarations et garanties .....	49
7.26	Accès aux biens et aux installations du Canada.....	49
7.27	Mise en œuvre des services professionnels.....	49
7.28	Responsabilités relatives au protocole d’identification .....	49

**Liste des annexes du contrat subséquent :**

Annexe A Énoncé des travaux

- Appendice A de l’Annexe A
- Appendice B de l’Annexe A
- Appendice C de l’Annexe A
- Appendice D de l’Annexe A

Annexe B Base de paiement

Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

- Appendice A de l’Annexe C

**Liste des pièces jointes à la Partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)**

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de Présentation de la Soumission

**Liste des pièces jointes à la Partie 4 (Procédures d’évaluation et méthode de sélection)**

- Pièce jointe 4.1 : Critères d’Évaluation de Soumissions
- Pièce jointe 4.2 : Barème de Prix

**Liste des pièces jointes à la Partie 5 (Attestations)**

- Pièce jointe 5.1 : Programme de Contrats Fédéraux pour l’Équité en Matière d’Emploi - Attestation

**Formulaires**

- Formulaire 1 – Instruments de paiement électronique
- Formulaire 2 - Formulaire de Coordonnées des Clients en Cités en Référence

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**  
**POUR LE CONTRAT CONCLU DANS LE CADRE DE L’ARRANGEMENT**  
**EN MATIÈRE D’APPROVISIONNEMENT (AMA) POUR DES SERVICES**  
**PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES**  
**(SPICT)**  
**3 G.1 ANALYSTES EN GÉOMATIQUE**  
**1 G.3 ANALYSTE D’APPLICATIONS DE SIG**  
**POUR**  
**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1.1 Introduction**

Dans le présent document, on énumère les modalités qui s’appliquent à la demande de soumissions. Le document contient sept parties, ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : Renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l’intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d’évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l’évaluation et présente les critères d’évaluation auxquels il faut satisfaire dans la soumission, s’il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : renferme les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s’appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l’énoncé des travaux et toute autre annexe.

**1.2 Sommaire**

- (a) La présente demande de soumissions vise à répondre au besoin du ministère de la Défense nationale (le « **client** ») en matière de SPICT dans le cadre de l’AMA pour des SPICT.
- (b) Elle vise l’attribution de 1 contrat de 1 année, comprenant 3 options irrévocables d’une année, qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences,

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

- (d) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- (e) Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La Loi sur la production de défense définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).
- (f) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (g) Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la présentation des offres. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 de la demande de soumissions « Instructions à l'intention des soumissionnaires » pour obtenir de plus amples renseignements.
- (h) La présente demande de soumissions concerne l'attribution d'un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit dans les présentes, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador qui sont. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec ou au Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des contrats subséquents.
- (i) Seuls les titulaires d'AMA pour des SPICT qui détiennent actuellement un AMA pour des SPICT au palier 2, dans les catégories de ressources et dans la région de la Capitale nationale dans le cadre de la série d'AMA n° EN578-170432 peuvent soumissionner. L'AMA pour des SPICT n° EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujéti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.
- (j) Les titulaires d'AMA invités à soumissionner à titre de coentreprise doivent présenter une soumission à ce titre et ne doivent pas former une autre coentreprise pour soumissionner. Toute coentreprise doit déjà avoir été sélectionnée dans le cadre de l'AMA n° EN578-170432 au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une soumission.
- (k) Les catégories de ressources énumérées ci-dessous doivent être fournies sur demande, conformément à l'annexe A de l'AMA pour des SPICT.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<b>CATÉGORIE DE RESSOURCES</b>	<b>NIVEAU D'EXPERTISE</b>	<b>NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES</b>
G.1. Analyste en géomatique	NIVEAU 2	3
G.3. Analyste d'applications de SIG	NIVEAU 2	1

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du ou des contrats subséquents.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre les dispositions du document 2003 et celles du présent document, ce sont les dispositions de ce dernier qui prévalent.
- (d) Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
- (i) au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms,
- (e) L'article 05 « Présentation des soumissions » des Instructions uniformisées 2003 incorporées par renvoi ci-dessus est modifié comme suit :
- (i) Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
- (ii) L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
- (iii) L'alinéa 2e. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et ».
- (iv) Le paragraphe 4 des Instructions uniformisées 2003 – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :
- (A) Supprimer : 60 jours
- (B) Insérer : 180 jours

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (f) L'article 06 « Soumissions déposées en retard » des Instructions uniformisées 2003 incorporées par renvoi ci-dessus est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- (g) L'article 07 « Soumissions retardées » des Instructions uniformisées 2003 incorporées par renvoi ci-dessus est modifié comme suit :
- a. Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »
- (h) L'article 08 « Transmission par télécopieur » des Instructions uniformisées 2003 incorporées par renvoi ci-dessus est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :
- « Transmission par télécopieur ou Connexion postal
1. Télécopieur
- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission; ou
  - vii. sécurité des données incluses dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.
2. Connexion postal
- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes  
([https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\\_connect\\_s\\_end\\_a](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_s_end_a)).

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit, au choix :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postal dans laquelle le soumissionnaire pourra ensuite transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postal dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données incluses dans la soumission; ou
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

## 2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse de TPSGC indiquées à la page 1 de la demande de soumissions ou par le service Connexion postal si le soumissionnaire le souhaite.
- (b) En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur ou par courrier électronique.

## 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis, n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### (b) Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i). un individu;
- (ii). un particulier qui s'est incorporé;
- (iii). une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (iv). une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17; à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3; à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10; à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11; à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5; et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

**(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i). le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii). la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

**(d) Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i). le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii). les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii). la date de cessation d'emploi;
- (iv). le montant du paiement forfaitaire;
- (v). le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (vi). la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii). le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d’un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

**Remarque à l’intention des soumissionnaires :** À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

## 2.6 Données volumétriques

Le nombre de jours estimatifs pour chaque catégorie de ressources ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L’inclusion de ces données dans la présente demande de soumissions ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services précisés dans la présente demande de soumissions correspondra à ces données. Elles sont fournies à titre d’information seulement.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

#### **(a) Soumission par le service Connexion postel**

- (i) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003, comme il est modifié à l'article 2.1 « Instructions, clauses et conditions uniformisées » de la partie 2 « Instructions à l'intention des soumissionnaires ». Les soumissionnaires sont tenus de fournir leur soumission en une seule transmission. Le service Connexion postel peut recevoir plusieurs documents pouvant chacun atteindre, au maximum, 1 Go par document.
- (ii) La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :  
Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations
- (iii) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

#### **(b) Soumission par copies électroniques**

- (i) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :  
Section I : Soumission technique (1 copie électronique) sur CD ou clé USB.  
Section II : Soumission financière (1 copie électronique) sur CD ou clé USB.  
Section III : Attestations (1 copie électronique) sur CD ou clé USB.
- (ii) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

#### **(c) Présentation d'une seule soumission :**

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une personne qui s'est incorporée, d'une société de personnes, d'une société de

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

personnes à responsabilité limitée, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :

- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, personne qui s'est incorporée, société de personnes, société de personnes à responsabilité limitée, etc.);
  - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
  - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
  - (D) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(d) **Expérience de la coentreprise :**

- (i) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.

- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

ce renseignement pendant la période fixée par l’autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d’une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l’expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par les membres A et B en tant que coentreprise;
- les contrats signés par le membre A et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise;
- les contrats signés par le membre B et les contrats signés par les membres A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l’évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

### 3.2 Section I : Soumission technique

(a) La soumission technique comprend ce qui suit :

- (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation de la soumission – pièce jointe 3.1 à leur soumission. Il s’agit d’un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l’évaluation et de l’attribution du contrat, comme le nom d’une personne-ressource ou le numéro d’entreprise – approvisionnement du soumissionnaire. L’utilisation de ce formulaire pour présenter des renseignements n’est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation de la soumission sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Exigences relatives à la sécurité** : On demande aux soumissionnaires de fournir, avec leur soumission, les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée, avant ou à la date de clôture des soumissions.

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu’indiqué sur le formulaire de demande d’autorisation de sécurité	
Niveau de l’autorisation de sécurité obtenue	
Période de validité de l’attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du formulaire « Certificat d’enquête de sécurité et profil de sécurité »	

Si le soumissionnaire n’a pas inclus les renseignements de sécurité dans sa soumission, l’autorité contractante lui donnera l’occasion de fournir ces renseignements pendant la

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Justification de la conformité technique** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de la pièce jointe 4.1, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de la pièce jointe 4.1, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iv) **Pour les ressources proposées** : La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources indiquées à la pièce jointe 4.1. Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences de qualification décrites (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées :
- (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la Partie 5, Attestations).
- (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, TPSGC ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
- (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (D) Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop formel, suivi dans un établissement postsecondaire.
- (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex., 2 ans), TPSGC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). TPSGC n'évaluera que la période au cours de laquelle la personne a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la personne jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la personne a participé.
- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que les exigences de qualification, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

(v) **Coordonnées de clients cités en référence :**

- (A) Le soumissionnaire doit fournir des références de clients. Elles doivent toutes confirmer, si TPSGC le demande, l'information requise dans *CO1. de la pièce jointe 4.1 et le Formulaire 2 - Formulaire de Coordonnées des Clients en Cités en Référence.*
- (B) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante :  
  
Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins un (1) contrat en géomatique pour un client du gouvernement (fédéral, provincial, municipal, société d'État).  
  
Pour le contrat identifié:
  - a. avoir une valeur contractuelle d'au moins 1 000 000 \$ (excluant OU incluant les taxes applicables);
  - b. avoir été attribué au moins deux ans avant la date de clôture originale de cette demande de soumissions et au plus tard dix ans après la date de clôture initiale de cette invitation;
  - c. avoir une durée d'au moins deux ans au cours des dix dernières années. (note: la durée n'inclut pas les périodes d'option qui n'ont pas été exercées);  
et
  - d. avoir fourni au moins quatre (4) ressources travaillant simultanément pour une période d'au moins douze (12) mois consécutifs.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

\_\_\_ *Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.*

\_\_\_ *Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.*

\_\_\_ *Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.*

- (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse électronique d'une personne-ressource.

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

### 3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix fourni à la pièce jointe 4.2. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un seul taux quotidien ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chacune des cellules nécessitant une inscription dans les tableaux des prix.
- (b) **Variation des taux pour les ressources par période** : Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes :
- (i) le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5 % d'une période à une autre;
  - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (d) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vide, le Canada considérera que le prix se chiffre à « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien de « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (e) **Paiement électronique de factures – soumission** : Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter le formulaire 1 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés. Si formulaire 1 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

### 3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes, lesquelles sont décrites ci-dessous. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe d'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions :
- (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable.
  - (ii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

#### 4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

##### 4.1.1.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

#### 4.1.1.2

##### **Phase I: Soumission financière:**

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Services Publics et Approvisionnement Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura pas le droit de redresser que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, là où l'Avis indique que dans les cas où un élément a été laissé en blanc, seuls les informations manquantes pourront ainsi être ajoutées à la soumission financière, sauf que, dans les cas où l'ajout de ces informations entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements sur les calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera, en intégralité, uniquement la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du Processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

#### 4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute information supplémentaire fournie par le soumissionnaire qui n’est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada, à moins qu’elle n’ait un impact sur d’autres parties de la soumission, en tel cas ces changements par effet domino seront soulignés mais en aucun cas ces changements ne doivent porter sur le ou les prix.

- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra indiquer dans chaque cas l’exigence obligatoire d’admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l’endroit dans la soumission de toute autre modification en conséquence. Pour chaque modification en conséquence, le soumissionnaire doit justifier pourquoi il s’agit d’une conséquence modificatrice? Il n’incombe pas au Canada d’agir comme réviseur de la soumission du soumissionnaire; au contraire, il incombe au soumissionnaire de le faire en assumant les conséquences. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l’information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L’information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu’elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par cette section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l’évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l’évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l’obtention d’un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n’avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c’est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l’information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n’est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

#### **4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission**

- (a) À la phase III, le Canada complétera l’évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l’ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d’évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission est non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d’évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## 4.2 Évaluation technique

### (a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Les critères techniques obligatoires peuvent être trouvés dans la section 1. Exigences obligatoires de pièce joint 4.1.

**Le Processus de conformité des soumissions en phases s’appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.**

- (ii) Chaque soumission fera l’objet d’un examen pour en déterminer la conformité avec les exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (iii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1.

### (b) Critères techniques cotés

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (ii) Les exigences cotées sont décrites dans la pièce jointe 4.1.

### (c) Vérification des références

- (i) La vérification des références ne se fait pas de façon systématique. Toutefois, si TPSGC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature n’a pas été jugée irrecevable à ce stade de l’évaluation.
- (ii) Le Canada effectuera la vérification des références par courriel. Il enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel dans un délai de 48 heures aux personnes-ressources citées en référence par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant l’envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n’attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l’exigence obligatoire en matière d’expérience (selon le cas).
- (iii) Le troisième jour ouvrable après l’envoi du courriel, si le Canada n’a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu’il faut répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables. Si la personne donnée en référence n’est pas disponible au moment de l’évaluation, le soumissionnaire pourra fournir le nom et l’adresse électronique d’une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu’une fois par client, et ce, uniquement si la personne citée en référence initialement n’est pas disponible (c’est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d’une autre personne si la première personne-ressource indique qu’elle ne souhaite pas répondre ou qu’elle n’est pas en mesure de le faire). Le délai de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongé pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.
- (iv) En cas de contradiction entre l’information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

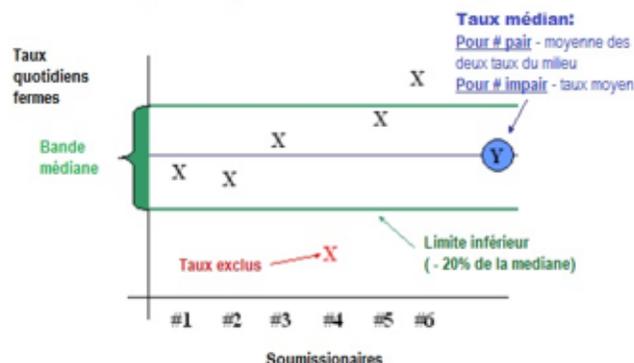
- (v) On n'accordera aucun point ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, on n'accordera aucun point au soumissionnaire ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

#### 4.3 Évaluation financière

- a) Deux méthodes d'évaluation financière sont possibles pour ce besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir le point b) – Évaluation financière – Méthode A, ci-dessous). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir le point d) – Évaluation financière – Méthode B, ci-dessous).
- b) **Évaluation financière – Méthode A :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :
- (i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens, ou les taux médians s'il y a lieu, pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de ressource énoncées dans la pièce jointe 4.2 – Barème de prix. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission pour ce soumissionnaire.
- (ii) **Évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes**
- (A) **Méthode utilisée :** La médiane des taux quotidiens fermes servira à modifier le taux à évaluer lors de l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsqu'un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de ressource qui est inférieur à la limite inférieure de la bande établie selon le calcul ci-après. Le calcul de la médiane du taux quotidien ferme servira aux fins d'évaluation seulement, et le taux quotidien réel soumis sera utilisé dans le cadre du contrat subséquent, dans tous les cas.
- (B) **Calcul des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option :** Une bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé pour chaque ressource individuelle, et pour chacune des périodes d'option. Le taux médian pour chaque catégorie de ressources sera calculé au moyen de la fonction « médiane » de Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande médiane sera calculée pour chaque catégorie de ressource et permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian correspondant à une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme pour une catégorie de personnel, qui est inférieur à la limite inférieure de la bande, sa proposition financière sera évaluée à l'aide du taux quotidien de la limite inférieure de la bande médiane pour cette catégorie de personnel.
- Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian (Y) pour une catégorie de ressources est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme inférieur à 400 \$, le taux médian de 500 \$ sera utilisé dans son évaluation financière pour cette catégorie de ressources.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**Détermination de la bande médiane par catégorie de ressource  
(Nombre pair de soumissionnaires)**



c) **Évaluation financière – Méthode B :** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si moins de trois soumissions sont jugées recevables :

- (i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. On effectuera des calculs financiers pour chaque soumissionnaire en multipliant les taux fermes quotidiens pour la période initiale du contrat et les périodes d'option par le nombre prévu de jours de travail pour chaque période, dans toutes les catégories de personnel énoncées dans la pièce jointe 4.2 – Barème de prix. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission pour ce soumissionnaire.

d) **Justification des taux pour les services professionnels**

D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Au moment d'évaluer les taux soumis pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix conformément à cet article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un taux au moins 20 % inférieur à la médiane des taux offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique du contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et a facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) pendant au moins 3 mois au cours de la période de dix-huit (18) mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les coûts facturés étaient égaux ou inférieurs au taux proposé au Canada;
- (ii) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions; et

- (iii) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada, y compris l'information qui permettrait au Canada de vérifier les renseignements fournis concernant la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée irrecevable.

**e) Formules des tableaux d'établissement des prix**

Si les tableaux des prix fournis aux soumissionnaires comprennent des formules, le Canada peut entrer de nouveau les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par un soumissionnaire.

**4.4 Méthode de sélection**

- (a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires et obtenir la note de passage indiquée pour les critères cotés indiqués dans la demande de soumissions.

- (b) La soumission recevable obtenant la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. La note maximale qu'un soumissionnaire peut obtenir pour le mérite technique est de 60; la note maximale en ce qui concerne le prix est établie à 40.

- (i) Calcul de la note technique totale : On calculera la note technique totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique obtenue pour les critères techniques cotés par points à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Note technique maximale}} \times 60 = \text{Note technique totale}$$

**(Soumissionnaires, veuillez consulter la note technique maximale à la pièce jointe 4.1)**

- (ii) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales).

$$\frac{\text{Prix évalué le plus bas}}{\text{Prix évalué du soumissionnaire}} \times 40 = \text{Note financière totale}$$

- (iii) Calcul de la note totale du soumissionnaire – La note totale du soumissionnaire sera calculée pour chaque soumission recevable selon la formule suivante :

$$\text{Note technique totale} + \text{note financière totale} = \text{note totale du soumissionnaire}$$

- (c) Dans l'éventualité où des soumissionnaires obtiendraient la même note totale, le soumissionnaire ayant obtenu la note technique totale la plus élevée sera classé au premier rang.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (d) Un contrat peut être attribué à la suite de la présente demande de soumissions.
- (e) Les soumissionnaires devraient noter que l’attribution des contrats est assujettie au processus d’approbation interne du Canada, qui prévoit l’approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l’attribution d’un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l’approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l’approbation n’est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation fournie avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

#### (a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, est nommé dans la « [Liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux](https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 5.1, Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

#### (a) Services professionnels – Ressources

- (i) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

réalisations, à l’expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, il garantit que chaque personne proposée est en mesure d’exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

- (iii) Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n’est pas un de ses employés, en déposant une soumission, il atteste qu’il a la permission de la personne d’offrir ses services pour l’exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l’autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence de rendre la soumission non recevable.

**(b) Présentation d’une seule soumission**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu’il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- (a) Avant l’attribution d’un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d’organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l’accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l’accès est réglementé;
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d’obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l’attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d’obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l’entière discrétion de l’autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

- (a) La clause A9033T du Guide des CCUA (2012-07-16), Capacité financière, s’applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d’une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l’information financière demandée en 1(a) à (f). L’information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l’obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d’une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société mère possède cette capacité, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

### **6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées**

- (a) Clause du Guide des CCUA A9130T (2017-11-27) Programme des marchandises Contrôlées
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences du Programme des marchandises contrôlées.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

**Remarque à l’intention des soumissionnaires:** *Tout contrat résultant listera seulement les volets pertinents ci-dessus qui seront attribués aux soumissionnaires acceptés conformément à la méthode d’évaluation décrite dans la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire est sélectionné pour l’attribution d’un ou plusieurs volets, le Canada se réserve le droit d’attribuer un contrat pour tous les volets de travail alloués à ce soumissionnaire.*

Les clauses suivantes s’appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Besoin

- (a) **À INSÉRER SUR LE CONTRAT** (l’« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l’énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l’exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) **Client** : En vertu du contrat, le « **client** » est le ministère de la défense nationale.
- (c) **Réorganisation du client** : Le changement de dénomination sociale, la réorganisation, le réaménagement ou la restructuration d’un client n’auront aucune incidence sur les obligations de l’entrepreneur (ni ne donneront lieu au paiement d’honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s’entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d’une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d’origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définitions** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales et dans les conditions générales supplémentaires et employés dans ce contrat ont le sens qui leur est attribué dans les conditions générales ou dans les conditions générales supplémentaires. L’expression « utilisateur désigné » dans l’arrangement en matière d’approvisionnement fait référence au client. De plus, « produit livrable » ou « produits livrables » comprend toute la documentation décrite dans le présent contrat. Une référence à un « bureau local » de l’entrepreneur signifie un bureau ayant au moins un employé à temps plein qui n’est pas une ressource partagée qui y travaille.

### 7.2 Autorisation de tâches

- a) **Autorisations de tâches sur demande** : La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d’une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l’autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat. L’entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d’avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le Canada. L’entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâches approuvée est effectuée à ses propres risques.
- b) **Évaluation des ressources proposées à l’étape de l’autorisation de tâches** : Les processus relatifs à l’établissement d’une autorisation de tâches, en réponse à une autorisation de tâche et liés à l’évaluation d’une autorisation de tâches sont décrits aux appendices A, B, C et D de l’annexe A.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

c) **Formulaire et contenu du projet d'autorisation de tâches :**

- (i) Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâches à l'aide du formulaire figurant à l'appendice B de l'annexe A.
- (ii) Le projet d'autorisation de tâches contiendra les détails des activités à exécuter, une description des produits livrables et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des produits livrables. Le projet d'AT inclura également la base et le mode de paiement applicables tel que spécifié dans le contrat.
- (iii) Le projet d'autorisation de tâches doit expliquer en détail les travaux à effectuer et doit également contenir les renseignements suivants :
  - (A) le numéro du contrat;
  - (B) le numéro de tâche;
  - (C) la date à laquelle la réponse de l'entrepreneur doit être reçue (cette date figurera dans le projet d'AT, mais pas dans l'AT attribuée);
  - (D) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
  - (E) une description des travaux associés à la tâche, notamment les activités à réaliser et les produits livrables à présenter (comme des rapports);
  - (F) les dates de début et de fin;
  - (G) les dates clés des produits livrables et des paiements (s'il y a lieu);
  - (H) le nombre de jours-personnes requis;
  - (I) une note indiquant si les travaux comprennent des activités à réaliser sur place, en précisant l'endroit;
  - (J) le profil linguistique des ressources requises;
  - (K) le niveau d'attestation de sécurité que doivent posséder les employés de l'entrepreneur;
  - (L) le prix payable à l'entrepreneur pour l'exécution de la tâche, en indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou du prix maximum de l'autorisation de tâches (et dans le cas du prix maximum, l'autorisation de tâches doit indiquer la façon dont le montant final payable sera déterminé; lorsque l'autorisation de tâches n'indique pas la façon dont le montant final payable sera déterminé, le montant payable est le montant, jusqu'à concurrence du montant maximum, pour les heures réellement travaillées sur le projet que l'entrepreneur justifie en présentant les feuilles de présence remplies au moment de l'exécution des travaux par les employés pour justifier les frais);
  - (M) toute autre contrainte pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la tâche.

- d) **Réponse de l'entrepreneur à un projet d'autorisation de tâches :** L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les 2 jours ouvrables de la réception du projet d'autorisation de tâches (ou tout autre délai plus long précisé dans le projet d'autorisation de tâches), le coût total estimatif proposé pour l'exécution de la tâche et la ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être établie selon les taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'autorisation de tâches.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

e) **Limite des autorisations de tâches et responsabilités à l'égard de leur émission officielle :**

Pour être attribuée de façon officielle, une autorisation de tâches doit porter les signatures suivantes :

- (i) Pour être valablement émise, une AT doit être signée par l'autorité contractante.
- (ii) Toute AT qui ne porte pas la (les) signature (s) appropriée (s) n'est pas valablement émise par le Canada. Tout travail effectué par l'entrepreneur sans recevoir une AT valablement émise est effectué aux risques et périls de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur reçoit une AT qui n'est pas convenablement signée, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante.

f) **Rapports d'utilisation périodique :**

- (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches valides émises dans le cadre du contrat. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées. Si certaines données requises ne sont pas disponibles, l'entrepreneur doit en indiquer la raison. Si des services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées chaque trimestre à l'autorité contractante. De temps en temps, l'autorité contractante peut également exiger un rapport intérimaire au cours d'une période de référence.

- (ii) Les trimestres sont définis comme suit :

- (A) premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
- (B) deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
- (C) troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;
- (D) quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

- (iii) Chaque rapport doit contenir les informations suivantes pour chaque autorisation de tâche qui est approuvée et émise de façon officielle (et tel que modifié) :
  - (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
  - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
  - (C) le nom, la catégorie de ressources et le niveau de chaque ressource participant à l'exécution de l'autorisation de tâches, le cas échéant;
  - (D) le coût estimatif total précisé dans l'autorisation de tâches valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
  - (E) le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque tâche autorisée;
  - (F) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
  - (G) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'autorisation de tâches).
- (iv) Chaque rapport doit aussi contenir les informations cumulatives suivantes pour chaque autorisation de tâches émise de façon officielle (et tel que modifié) :

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle;
- (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle.

g) **Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives** : Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

### 7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause :
  - (i) La « **valeur maximale du contrat** » désigne le montant indiqué à la clause « **Limitation des dépenses** » du contrat (excluant les taxes applicables).
  - (ii) La « **valeur minimale du contrat** » représente \$20,000.00 (excluant les taxes applicables).
- (b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada n'exige pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie l'ensemble du contrat :
  - (i) pour manquement;
  - (ii) pour des raisons pratiques à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat peut être résilié, faire l'objet d'une autre demande de soumissions ou être attribué à un autre fournisseur;
  - (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.

### 7.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des CCUA (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- (a) **Conditions générales** :
  - (i) Le document 2035 (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

En ce qui concerne l'article 30, Résiliation pour raisons de commodité, des conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et que les articles de l'accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
  - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
  - (b) le montant payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui concerne les dommages-intérêts, la compensation, la perte de profit et l'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada toute partie de tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) **Conditions générales supplémentaires :**

Les conditions générales supplémentaires qui suivent :

- (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**7.5 Exigences relatives à la sécurité**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité no. 5 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats), conformément à l'annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- (a) L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de TPSGC.
- (c) Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (e) L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - (i) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'appendice A de l'annexe C;

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

(ii) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

## 7.6 Période du contrat

(a) **Période du contrat** : La « **période du contrat** » représente toute la période au cours de laquelle l’entrepreneur est obligé d’exécuter les travaux et comprend :

- (i) la « **période initiale du contrat** » qui commence à la date d’attribution du contrat et qui prend fin 1 an plus tard;
- (ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat** :

- (i) L’entrepreneur accorde au Canada l’option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L’entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d’être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n’importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l’entrepreneur avant la date d’échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l’autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.7 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L’autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Arden Aresta

Agent d’approvisionnement Services publics et approvisionnement Canada

Programme des approvisionnements

Direction des projets spatiaux, d’innovations, et d’informatiques

10 rue Wellington, Terrasses de la Chaudière, 4<sup>e</sup> Étage, Gatineau, Québec K1A 0S5

Telephone: (613) 858-9160

Facsimile: (819) 956-2675

E-mail address: [arden.aresta@tps-gc-pwgsc.gc.ca](mailto:arden.aresta@tps-gc-pwgsc.gc.ca)

L’autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l’autorité contractante. L’entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n’y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d’instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l’autorité contractante.

(b) **Responsable technique**

Le responsable technique pour le contrat est :

### **À INSÉRER SUR LE CONTRAT**

Le responsable technique [représente le ministère ou l’organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur**  
**À INSÉRER SUR LE CONTRAT**

**7.8 Divulgateur proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la gestion de la fonction publique, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la politique des marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor.

**7.9 Paiement**

(a) **Base de paiement**

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum:** Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâches, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées proportionnellement aux heures travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
- (ii) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte :** L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Les demandes de voyage seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail situé à plus de 100 kilomètres de la région de la capitale nationale. L'entrepreneur sera payé pour les heures consacrées au déplacement en fonction de la moitié du taux horaire. Le taux horaire sera déterminé en divisant le taux quotidien ferme établi à l'annexe B par 7,5 heures. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (iii) **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
- (iv) **Taux des services professionnels :** D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(b) **Limitation des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche**

- (i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches émises de façon officielle, y compris toute modification, ne doit pas dépasser le montant énoncé à la page 1 du contrat, moins les taxes applicables. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- (iii) L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
  - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou
  - (C) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions,
selon la première éventualité.
- (i) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(c) **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum** : Pour chaque autorisation de tâches valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :

- (i) Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
- (ii) Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâches, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâches. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâches sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence), selon les tarifs établis dans le contrat, est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâches, le Canada ne sera tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâches.

(d) **Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (i) Carte d'achat Visa ;
- (ii) Carte d'achat MasterCard ;
- (iii) Dépôt direct (national et international) ;
- (iv) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (v) Virement télégraphique (international seulement) ;
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires: S'il y a lieu, l'instrument de paiement électronique indiqué par le soumissionnaire selon la formule 7 sera inclus dans tout contrat subséquent.**

(e) **Vérification du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(f) **Crédits de paiement**

(i) **Incapacité de fournir une ressource :**

- (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.
- (B) **Mesures correctives :** Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux mois consécutifs ou durant trois mois sur une période de douze mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.
- (C) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité :** Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
  - (1) le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
  - (2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites ci-dessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois (3) mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant cette période.

- (ii) **Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat :** Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (iii) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- (iv) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (vi) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.
- (g) **Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement**
  - (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture des bureaux.
  - (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

#### **7.10 Instructions relatives à la facturation**

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la base de paiement, et elle doit porter les numéros d'autorisations de tâches applicables.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (c) En soumettant des factures, l’entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l’exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L’entrepreneur doit remettre au responsable technique l’original de chaque facture à l’adresse indiquée à la page 1 du contrat et une copie électronique à l’autorité contractante.

#### 7.11 Attestations

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l’entrepreneur dans sa soumission ou avant l’attribution du contrat, toute proposition de prix relative aux autorisations de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le fait de ne pas les respecter constitue un manquement de la part de l’entrepreneur. Les attestations pourront faire l’objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 7.12 Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi – Manquement de la part de l’entrepreneur

L’entrepreneur comprend et convient que, lorsqu’il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi avec le Programme du travail d’Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l’entrepreneur sera ajouté à la [« Liste d’admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux »](#). L’imposition d’une telle sanction par EDSC sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### 7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

#### 7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d’incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c’est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l’emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l’ordre suivant :
  - (i) 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L’entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035 (2010-08-16) – besoins plus complexes de services;
- (d) l’annexe A, Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit :
  - (i) Appendice A de l’annexe A – Procédures d’attribution de tâches,
  - (ii) Appendice B de l’annexe A – Formulaire d’autorisation de tâches,
  - (iii) Appendice C de l’annexe A – Critères d’évaluation des ressources et tableau de réponses,
  - (iv) Appendice D de l’annexe A – Attestations à l’étape de l’autorisation de tâches;
- (e) l’annexe B – Base de paiement;
- (f) l’annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (i) Appendice A de l'annexe C - Guide de classification de sécurité ;
- (g) les autorisations de tâches émises de façon officielle et toute attestation requise (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du **À INSÉRER SUR LE CONTRAT** « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » **À INSÉRER SUR LE CONTRAT**.

**7.15 Contrat de défense**

- (a) Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

**7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)**

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

**Remarque à l'intention des soumissionnaires** : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

**7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)**

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

**7.18 Programme de marchandises contrôlées**

- (a) Clause du guide des CCUA A9131C (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées
- (b) Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16) Marchandises contrôlées

**7.19 Exigences en matière d'assurance**

**(a) Conformité aux exigences en matière d'assurance**

- (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
- (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
- (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

**(b) Assurance responsabilité civile commerciale**

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
  - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
  - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
  - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
  - (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies : La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
  - (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) **Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :
- Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

**7.20 Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de l'information**

- (a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.

- (v) L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
- (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
  - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B) : 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

- (vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

(c) **Réclamations de tiers :**

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

### 7.21 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur]*.
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) \_\_\_\_\_ a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

**Remarque à l'intention des soumissionnaires** : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée par l'information de sa soumission.*

### 7.22 Services professionnels – Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

### Remplacement d'individus spécifiques

- (i) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :
- (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement;
- (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.
- Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.
- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
- (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
- (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa c).
- En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division c)(ii)(B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.
- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

### 7.23 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

#### **7.24 Exigences relatives à la production de rapports**

L'entrepreneur doit fournir les rapports suivants, tels que détaillés dans l'annexe A - Énoncé des travaux.

#### **7.25 Déclarations et garanties**

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa propre expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat et à l'émission d'autorisations de tâches. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces déclarations pour lui attribuer le contrat et lui assigner des travaux par l'intermédiaire des autorisations de tâches. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

#### **7.26 Accès aux biens et aux installations du Canada**

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

#### **7.27 Mise en œuvre des services professionnels**

Si des services professionnels similaires sont actuellement fournis par un autre fournisseur ou par le personnel du Canada, l'entrepreneur est tenu de s'assurer que la transition vers les services qu'il offre en vertu du contrat n'aura pas de répercussions sur les opérations du Canada et de ses utilisateurs, et qu'elle n'entraîne pas une dégradation dans la rapidité ou la qualité du service. L'entrepreneur est tenu d'offrir à ses employés la formation supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux; le temps passé en formation ou pour se familiariser avec l'environnement du client ne peut être facturé au Canada. On estimera la transition terminée lorsque l'entrepreneur aura démontré, à la satisfaction du responsable technique, qu'il est en mesure de réaliser les travaux. La transition doit se terminer au plus tard 10 jours ouvrables après l'attribution du contrat. Les coûts associés au fait de démontrer que l'entrepreneur est en mesure de fournir les services professionnels sont à la charge de ce dernier.

#### **7.28 Responsabilités relatives au protocole d'identification**

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes ne sont pas des employés du gouvernement du Canada.
- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- (c) Si un représentant de l’entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l’exécution des travaux, il doit clairement s’identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l’entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu’il enverra ainsi que dans la section « Propriété ». De plus, ce protocole d’identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l’entrepreneur a contrevenu à n’importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l’entrepreneur doit, à la suite d’un avis écrit du Canada, présenter un plan d’action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L’entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d’action au client et à l’autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l’entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL

### 1.0 PORTÉE

#### 1.1 Objectif

Le Service de cartographie (SC) est le centre d’excellence des services et du soutien dans le domaine géospatial du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC). Chaque année, le SC effectue plusieurs projets techniques internes et externes. La plupart, sinon la totalité, de ces projets nécessitent une expertise et des connaissances dans le domaine géospatial. Le SC a besoin de trois (3) analystes en géomatique et d’un (1) analyste d’applications de SIG qui possèdent de solides connaissances des principaux logiciels commerciaux (COTS) de SIG de l’industrie, des données géospatiales de l’industrie. En outre, la compréhension des normes sur les métadonnées est essentielle.

#### 1.2 Contexte

Le SC a élaboré de nouveaux produits géospatiaux destinés aux aéronefs et aux systèmes de planification des missions de l’Aviation royale canadienne (ARC). Afin d’obtenir l’approbation opérationnelle (AO) de ces produits, des processus et procédures robustes doivent être établis. Par ailleurs, il est capital que ces processus soient validés et mis à l’essai dans un cadre rigoureux de gestion de la qualité afin de vérifier que tous les produits sont sûrs pour la navigabilité opérationnelle et de préserver des vies.

Le SC a notamment besoin d’élaborer, de mettre au point et de produire des produits matriciels et vectoriels géospatiaux pour des systèmes d’armement propres à l’ARC. Le SC doit concevoir, mettre à l’essai, valider et documenter les procédures de traitement des données géospatiales, de contrôle et d’assurance de la qualité liées à ce projet. Le SC doit compiler et tenir à jour des documents techniques complets, exacts et descriptifs qui déterminent tous les aspects des processus, des procédures et de l’architecture.

#### 1.3 Terminologie

FAC	Forces armées canadiennes
COTS	Logiciels commerciaux, comme le logiciel Safe FME
MDN	Ministère de la Défense nationale
OT	Observation de la Terre
SRG	Services de renseignements géographiques
SC	Service de cartographie, situé au 615, rue Booth, Ottawa
AO	Approbation opérationnelle
ARC	Aviation royale canadienne
RT	Le responsable technique représente le ministère ou l’organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## 2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 À tout le moins, les documents ci-après (dernière version et révision) font partie du présent EDT dans la mesure précisée aux présentes ou dans toute tâche attribuée dans le cadre du contrat subséquent. En cas de divergence entre ces documents et le contenu de l'EDT, l'EDT s'applique :

- a. CH146, série d'ITFC;
- b. Documents de politique sur la navigabilité du MDN;
- c. Procédures et documentation AF9000+ de la GPEA;
- d. C-05-005-001/AG-001, Manuel de navigabilité technique;
- e. C-05-005-PXX/AM-001, Maintenance des systèmes d'armes d'aéronef – Politique et procédures;
- f. Politique sur la sécurité des systèmes d'information du Groupe des matériels;
- g. Exigence obligatoire de haut niveau pour chaque système d'armement.

2.2 Les documents pertinents mentionnés dans la présente section ne concernent l'EDT que s'ils sont indiqués à la section 4.0 ci-après. Sinon, il ne s'agit que d'une information supplémentaire.

## 3.0 EXIGENCES

### 3.1 Tâches

3.1.1 Analystes en géomatique : Les analystes en géomatique utilisent les sources de données géospatiales existantes pour compiler, élaborer, mettre au point et publier des produits géospatiaux aéronautiques utilisés dans plusieurs systèmes d'armement et systèmes de planification des missions de l'ARC. Les produits géospatiaux sont conformes à des processus de gestion de la qualité rigoureux afin de répondre aux exigences formulées dans le processus d'AO de l'ARC.

3.1.1.1 Parmi les principales responsabilités associées à ces postes, mentionnons les suivantes :

- a. Évaluer les procédures et méthodes existantes, déterminer et documenter le contenu des bases de données, des sous-systèmes de structure et d'application, élaborer des dictionnaires de données;
- b. Définir les points d'entrée et de sortie, notamment un plan détaillé pour la phase de conception technique et en obtenir l'approbation;
- c. Concevoir les structures et les fichiers de données, les sous-systèmes et les modules, les programmes, les lots en direct, les procédures de contrôle de la production, la stratégie et les systèmes d'essai;
- d. Produire un système opérationnel, y compris tous les formulaires, manuels, programmes, fichiers de données et procédures;
- e. Donner des conseils sur la technologie de SIG et de télédétection ainsi que son application;
- f. Procéder à des analyses et à des modélisations;
- g. Concevoir et mettre en œuvre des prototypes fonctionnels;
- h. Interpréter les objectifs du projet et établir des données, des produits d'analyse et d'extrant pertinents (cartes, rapports);
- i. Restructurer les données de diverses sources et en divers formats;
- j. Créer et mettre à jour des métadonnées;
- k. Créer, mettre à jour et conserver des procédures et des normes;
- l. Créer, mettre à jour, réviser et documenter des ensembles de données;
- m. Concevoir des processus pour traiter des images d'observation de la Terre (OT);

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- n. Analyser et traiter les données d'OT;
- o. Concevoir et rédiger des programmes de SIG ou de télédétection.

3.1.2 Analyste d'applications de SIG : L'analyste d'applications de SIG met à l'essai, valide et documente les processus d'analyse de la qualité (AQ) des données géospatiales liées au projet DMI du SC de l'ARC. Il applique les meilleures techniques de gestion de la qualité pour s'assurer que tous les logiciels, processus et données respectent les exigences formulées dans le processus d'AO de l'ARC.

3.1.2.1 Parmi les principales responsabilités associées à ces postes, mentionnons les suivantes :

- a. Analyser les exigences fonctionnelles pour déterminer les flux d'information, de procédures et de décisions;
- b. Évaluer les procédures et méthodes existantes, déterminer et documenter le contenu des bases de données, des sous-systèmes de structure et d'application, élaborer des dictionnaires de données;
- c. Définir et documenter les interfaces entre les opérations manuelles et les opérations automatisées, à l'intérieur des sous-systèmes, et les systèmes externes ainsi qu'entre les anciens systèmes et les systèmes en place;
- d. Concevoir les structures et les fichiers de données, les sous-systèmes et les modules, les programmes, les lots en direct, les procédures de contrôle de la production, la stratégie et les systèmes d'essai;
- e. Produire un système opérationnel, y compris tous les formulaires, manuels, programmes, fichiers de données et procédures;
- f. Faire les changements manuels du code de programmation;
- g. Faire les modifications des écrans et des rapports;
- h. Recueillir et analyser des données dans le cadre d'études visant à établir la faisabilité technique et financière des systèmes informatiques proposés et dans le cadre de l'élaboration de spécifications fonctionnelles et de conception de systèmes;
- i. Concevoir des méthodes et des procédures pour de petits systèmes informatiques et pour les sous-systèmes de systèmes plus grands;
- j. Élaborer, mettre à l'essai et mettre en œuvre de petits systèmes et les sous-systèmes de systèmes plus grands;
- k. Produire des formulaires, des manuels, des programmes, des fichiers de données et des procédures;
- l. Donner des conseils sur la technologie de SIG et son application;
- m. Procéder à des analyses et à des modélisations;
- n. Créer, mettre à jour, réviser et documenter des ensembles de données de SIG;
- o. Interpréter les objectifs du projet et créer des données, des produits d'analyse et d'extraits pertinents;
- p. Créer, mettre à jour et conserver des procédures et des normes.

#### 4.0 CONTRAINTES

- 4.1 Le personnel de l'entrepreneur doit accéder aux renseignements disponibles exclusivement dans les bureaux du MDN situés au 615, rue Booth, à Ottawa, et, à l'occasion, dans d'autres édifices du MDN et du gouvernement du Canada situés dans la région de la capitale nationale (RCN).
- 4.2 Tous les rapports élaborés ou mis à jour par le personnel de l'entrepreneur doivent être soumis à l'examen, à l'approbation et à la signature (le cas échéant) du RT.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- 4.3 Le personnel de l'entrepreneur qui fournit des services doit être libre de tout contrôle direct de la part des fonctionnaires du Canada et aucun membre du personnel de l'entrepreneur n'est, à quelque égard que ce soit, un employé ou un fonctionnaire du Canada.
- 4.4 Au cours de l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou son personnel ne doit en aucun cas donner pour instruction de prendre des mesures quelles qu'elles soient à un organisme ministériel quelconque ou à un employé ou un tiers quelconque avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un contrat.
- 4.5 Tous les schémas, codes de logiciel, rapports, données, documents ou matériels fournis à l'entrepreneur par le Canada, ou produits par le personnel de l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services exigés en vertu du contrat, demeurent la propriété du Canada et doivent être utilisés exclusivement pour satisfaire à cette exigence. L'entrepreneur est tenu de protéger les renseignements et les documents susmentionnés contre tout usage illicite. Il ne doit pas les divulguer à des tiers ni à des personnes ou à des organismes extérieurs au MDN sans la permission expresse et écrite du RT. Les renseignements et les documents en question doivent être remis au RT une fois les travaux terminés ou à la demande de celui-ci. À aucun moment au cours de la prestation des services requis, le personnel de l'entrepreneur ne doit avoir accès à des renseignements exclusifs, notamment à des renseignements financiers (comme les tarifs et les prix unitaires) ou à des renseignements techniques concernant tout tiers avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un contrat, autres que les renseignements du domaine public (p. ex., la valeur totale des contrats octroyés). Le personnel de l'entrepreneur peut se voir divulguer des renseignements exclusifs dans le cadre de l'exécution des services visés s'il a dûment signé les « ententes de non-divulgation et de confidentialité » contenues dans la demande de propositions.
- 4.6 L'entrepreneur doit veiller à ce que son personnel n'utilise pas les désignations, les logos et les insignes du gouvernement du Canada ou du MDN sur les cartes professionnelles, dans les bureaux et les postes de travail ainsi que dans la correspondance écrite et électronique d'une façon qui laisserait entendre que les employés de l'entrepreneur sont des employés du gouvernement du Canada.
- 5.0 LIVRABLES
- 5.1 La ressource contractuelle doit présenter des rapports de situation hebdomadaires sous la forme de courriels pour chaque tâche attribuée. Une fois une tâche terminée, un rapport décrivant en quoi la tâche a consisté, comment elle a été menée (instructions techniques) et contenant une répartition des heures consacrées à chaque activité de la tâche doit être produit. Les rapports d'achèvement de tâche doivent être présentés en format électronique MS Word 2010. Une tâche est jugée terminée uniquement lorsque le RT a apposé sa signature sur le rapport.
- 5.2 Les produits livrables doivent prendre la forme des services fournis au RT conformément au présent EDT ainsi qu'aux produits correspondants, notamment les suivants :
- 5.2.1 Les services fournis au RT conformément au présent EDT et les produits correspondants;
  - 5.2.2 Les rapports techniques, notamment les instructions techniques et les instructions permanentes d'opération;
  - 5.2.3 Les analyses techniques, au besoin;
  - 5.2.5 Les séances d'information techniques et sur le projet, les mises à jour, les rapports, la correspondance et les documents du projet.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- 5.3 Rapports d'étape hebdomadaires. L'entrepreneur doit préparer des rapports d'étape hebdomadaires sur le travail accompli, à la demande du RT, dans un format acceptable pour le RT. À tout le moins, chaque rapport d'étape hebdomadaire doit contenir les renseignements ci-dessous :
- a. Toutes les activités importantes exécutées par le personnel de l'entrepreneur pendant la période visée;
  - b. L'état des actions ou décisions associées à chaque tâche ainsi que la liste des activités en attente;
  - c. La description de tout problème qui s'est présenté et sur lequel le RT devra probablement se pencher;
  - d. Toute recommandation relative au déroulement des travaux;
  - e. Le nombre total de jours facturés durant la période couverte;
  - f. Le nombre cumulatif de jours facturés depuis l'attribution de la tâche;
  - g. Les frais de déplacement engagés, y compris tous les reçus originaux pertinents.
- Aucun rapport hebdomadaire n'est exigé pour les semaines durant lesquelles aucun service n'a été fourni.
- 5.4 À moins d'indications contraires du RT, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique de ces produits livrables. Les copies électroniques doivent être envoyées en format de la suite Microsoft Office ou de toute autre manière précisée par le RT.
- 5.5 À titre d'exigence minimale au chapitre de l'assurance de la qualité, l'entrepreneur doit effectuer, ou faire effectuer, toutes les inspections et mises à l'essai nécessaires pour démontrer que les services ou le matériel fournis sont conformes aux spécifications et aux exigences du présent EDT et des tâches demandées. Le calendrier des produits livrables doit respecter l'ordre de priorité établi par le RT.
- 6.0 SOUTIEN DU MDN À L'ENTREPRENEUR
- 6.1 Pour faciliter la prestation des services requis, l'entrepreneur dispose des renseignements, de l'aide et des documents suivants, s'ils sont disponibles et si le RT le juge approprié :
- a. Toutes les données et tous les documents disponibles, comme les documents de politique, les directives, les instructions, les données sur le rendement, les documents techniques, les données de projet et autres données, que le RT juge nécessaires à la prestation des services prévus dans le présent EDT;
  - b. Une consultation auprès du RT et d'autres spécialistes ministériels, selon les arrangements pris par le RT;
  - c. D'autres renseignements, données et aide disponibles et demandés par l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation du RT.
- 6.2 Afin d'aider l'entrepreneur à assurer la prestation des services requis, le gouvernement du Canada peut, à sa seule discrétion, offrir au personnel de l'entrepreneur une formation particulière « au fur et à mesure des besoins » à l'égard des systèmes et des procédures propres

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

au MDN. Le Canada n'assume pas les dépenses journalières de l'entrepreneur pendant la période au cours de laquelle les membres de son personnel reçoivent leur formation. Une fois que les membres du personnel spécialisé de l'entrepreneur ont achevé leur formation particulière dispensée par le Canada, l'entrepreneur doit assumer toutes les dépenses nécessaires pour former du personnel de remplacement si certains employés formés quittent leur emploi ou doivent être remplacés pendant la durée du contrat.

## 7.0 GESTION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR

7.1 L'entrepreneur doit participer activement à la gestion globale de toutes les activités liées au présent EDT et est directement responsable de la supervision et de la coordination efficaces du travail de son personnel afin de minimiser l'effort requis de la part du MDN pour la gestion du besoin.

7.2 L'entrepreneur doit tenir à jour une bibliothèque électronique des travaux en cours, des articles livrés et des commentaires des examens et il doit assurer le contrôle des versions.

## 8.0 RÉUNIONS

8.1 Le personnel de l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour participer activement à toutes les réunions convoquées par le RT.

8.2 Toutes les réunions doivent avoir lieu dans des locaux prêtés par le MDN, sauf indication contraire du RT.

## 9.0 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

9.1 Tous les travaux doivent être effectués dans les locaux du SC, au 615, rue Booth. Le SC assure l'accès aux postes de travail à l'aide des outils et logiciels appropriés, y compris l'accès au RED, afin d'afficher et d'héberger toute la documentation dans le dossier électronique désigné de la DMI de l'ARC.

9.2 La plage fixe au Service de cartographie est de 6 h 15 à 17 h, avec une certaine latitude.

9.3 Le MDN doit fournir, sous réserve des exigences normales en matière de sécurité et exclusivement au personnel désigné de l'entrepreneur, l'accès aux bases de données déterminées ou aux applications résidant dans les ordinateurs ou les réseaux du MDN, et ce, uniquement aux fins de l'exécution des tâches associées au contrat. À sa seule discrétion, le MDN précisera la nature et les caractéristiques d'un tel accès.

9.4 Toutes les dispositions susmentionnées dépendent, sans exception, de la disponibilité de bureaux convenables du MDN dans la RCN.

9.5 Des places de stationnement à court terme et mensuelles sont disponibles dans des stationnements municipaux. Aucun temps libre n'est accordé à l'entrepreneur pour qu'il déplace son véhicule pendant les heures de travail.

## 10.0 DÉPLACEMENTS

10.1 À l'occasion, les ressources peuvent avoir à se déplacer à l'extérieur de la RCN. Tout déplacement à l'extérieur de la RCN doit être autorisé au préalable par le RT.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

- 10.2 Les ressources qui se déplacent à l'extérieur de la RCN se voient rembourser les frais de déplacement et de subsistance autorisés, engagés à juste titre et en bonne et due forme dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor et aux dispositions qui se rapportent aux voyageurs ou entrepreneurs (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/deplacements-reinstallation/voyages-affaires-gouvernement.html>), plutôt que celles qui se rapportent aux employés.
- 10.3 Les factures et reçus originaux des déplacements doivent être présentés au RT en vue de son approbation. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- 10.4 Le RT doit déterminer la nécessité d'un déplacement et des rapports de déplacement (contenu et format). Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le RT ou le représentant autorisé.
- 10.5 Sur demande du RT, le personnel de l'entrepreneur doit préparer un rapport de déplacement et le fournir au RT, pour examen et approbation, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après son retour.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## APPENDICE A DE L'ANNEXE A

### PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE TÂCHES

1. Lorsqu'un besoin relatif à une tâche précise sera identifié, une version préliminaire du formulaire d'autorisation de tâches joint à l'appendice B de l'annexe A sera remise à l'entrepreneur conformément à la méthode d'attribution indiquée dans l'article du contrat intitulé « Attribution des autorisations de tâches ». Lorsqu'il reçoit un formulaire d'autorisation de tâches, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique son offre de prix pour les catégories de ressources demandées d'après les renseignements contenus dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'offre de prix doit être signée et envoyée au Canada dans le délai de réponse précisé dans le formulaire d'autorisation de tâches. L'entrepreneur disposera d'un délai d'au moins 48 heures pour présenter son offre de prix.
  
2. L'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ ainsi que les renseignements relatifs à l'attestation de sécurité demandée pour chaque ressource proposée, et doit remplir les tableaux de réponse à l'appendice C de l'annexe A qui portent sur les catégories de ressources indiquées dans le projet d'autorisation de tâches. La même personne ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de ressources. Les curriculum vitæ devraient montrer que chaque personne proposée répond aux exigences décrites en matière de qualification (y compris les exigences en matière d'études, d'expérience de travail et d'accréditation professionnelle). En ce qui a trait aux ressources proposées :
  - (i) Les ressources proposées peuvent être des employés de l'entrepreneur ou des employés d'un sous-traitant, ou des entrepreneurs indépendants auxquels l'entrepreneur confierait une partie du travail en sous-traitance. (Se reporter à l'appendice D de l'annexe A, Attestations.)
  - (ii) En ce qui concerne les exigences en matière d'études touchant un grade, un titre ou un certificat en particulier, le Canada ne tiendra compte que des programmes d'études ayant été réussis par la ressource avant la date d'émission du projet d'autorisation de tâches à l'entrepreneur.
  - (iii) Pour les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre ou l'accréditation exigé à la publication du projet d'autorisation de tâches et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification, d'un diplôme ou d'un grade, ce document doit être à jour, valide et émis par l'entité précisée dans le présent contrat ou, si l'entité n'est pas précisée, par une entité, une institution ou un organisme reconnu ou accrédité au moment où le document a été émis.
  - (iv) En ce qui concerne l'expérience de travail, le Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'expérience acquise dans le cadre d'un programme coopératif officiel dans un établissement postsecondaire.
  - (v) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p. ex. deux ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le curriculum vitæ ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience alléguée (c.-à-d. la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée par la ressource jusqu'à la date de fin, plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé).
  - (vi) Le curriculum vitæ ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées à ce poste. Le fait d'énumérer simplement l'expérience en ne fournissant aucune donnée à l'appui pour décrire les responsabilités et les tâches ainsi que leur pertinence par rapport aux exigences, ou le fait de réutiliser les mêmes expressions que le formulaire d'autorisation de tâches, ne sera pas considéré comme la « preuve » d'une expérience aux fins de cette évaluation. L'entrepreneur devrait fournir des détails complets concernant le lieu, les dates (le mois et l'année) et les activités ou responsabilités qui ont permis d'acquérir les qualifications et l'expérience citées. Advenant que la ressource proposée ait travaillé en même temps sur plus d'un projet, la durée de la période de chevauchement de ces projets ne sera prise en considération qu'une seule fois lors de l'évaluation de l'expérience.

3. On évaluera les qualifications et l'expérience des ressources proposées par rapport aux exigences établies à l'appendice C de l'annexe A, afin de déterminer si ces ressources satisfont aux critères obligatoires et cotés. Le Canada peut exiger une preuve selon laquelle la ressource proposée a suivi avec succès une formation officielle, ainsi que des références. Le Canada peut effectuer un contrôle des références pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis. Le cas échéant, ce contrôle sera fait par courriel (sauf si la personne citée en référence n'est accessible que par téléphone). Le Canada n'attribuera aucun point à l'entrepreneur ou considérera qu'un critère obligatoire n'est pas satisfait s'il ne reçoit pas de réponse dans les cinq (5) jours ouvrables. Le troisième jour après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'il faut répondre au Canada dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Si les renseignements fournis par une personne citée en référence diffèrent des renseignements fournis par l'entrepreneur, les renseignements fournis par la personne citée en référence seront les renseignements évalués. On n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client cité en référence n'est pas un client de l'entrepreneur lui-même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'entrepreneur). De même, on n'accordera aucun point à l'entrepreneur ou l'on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a un lien de dépendance avec l'entrepreneur. Des références de l'État seront acceptées.
4. Pendant l'évaluation des ressources proposées, si les références de deux ressources ou plus nécessaires dans le cadre de l'autorisation de tâches ne fournissent pas de réponse ou ne justifient pas les qualifications exigées pour la prestation des services requis, l'autorité contractante peut déclarer l'offre de prix irrecevable.
5. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées dans le cadre des critères cotés. Chaque ressource proposée doit obtenir une note minimale requise pour les critères cotés pour la catégorie de ressource applicable. Si la note d'une ressource proposée est inférieure à la note requise, l'offre de prix de l'entrepreneur sera jugée irrecevable.
6. Dès que l'offre de prix aura été acceptée par le responsable technique, le formulaire d'autorisation de tâches sera signé par le Canada et envoyé à l'entrepreneur, qui devra le signer. Le formulaire d'autorisation de tâches doit être dûment signé par le Canada avant le début des travaux. L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un formulaire d'autorisation de tâches (l'autorisation de tâches) approuvé. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sans formulaire d'autorisation de tâches le seront à ses risques.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**APPENDICE B DE L’ANNEXE A  
FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the referenced Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. - No du contrat
		Task no. - No de la tâche
Amendment no. - No de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur précédente
To - À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above referenced Contract. Only services included in the Contract can be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p>	
Delivery location - Expédiez à	<p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seules les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery/Completion date - Date de livraison/d'achèvement	<p>_____</p> <p>Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
To - À :		
Contract item no. No d'article du contrat	Services	Cost Prix
		Applicable Taxes Taxes applicables
		Total
	<p>TECHNICAL AUTHORITY :</p> <p>_____</p> <p>Name (type or print) Title (type or print)</p> <p>_____</p> <p>Signature Date</p> <p>THE CONTRACTOR HEREBY ACCEPTS THE TASK AUTHORIZATION IDENTIFIED ABOVE :</p> <p>_____</p> <p>Name (type or print) Title (type or print)</p> <p>_____</p> <p>Signature Date</p>	

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contracting Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the Contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____</p> <p>for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

### APPENDICE C DE L’ANNEXE A CRITÈRES D’ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l’évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à un projet d’autorisation de tâches en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l’établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que le Canada puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

1.0 Critères obligatoires d’évaluation des ressources :

2.0 Critères cotés d’évaluation des ressources :

**Note aux soumissionnaires:** Les pièces jointes 4.1 - Critères d'évaluation des soumissions seront insérées et feront partie du contrat subséquent.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**APPENDICE D DE L’ANNEXE A  
ATTESTATIONS À L’ÉTAPE DE L’AUTORISATION DE TÂCHES**

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s’appliquent, elles doivent être signées et jointes à l’offre de prix de l’entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

**1. ATTESTATION D’ÉTUDES ET D’EXPÉRIENCE**

L’entrepreneur atteste par la présente que tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et autres documents soumis pour l’exécution des travaux, plus particulièrement l’information relative aux études, aux réalisations, à l’expérience et aux antécédents professionnels ont été vérifiés par ses soins et qu’ils sont complets et exacts. De plus, l’entrepreneur garantit que chaque personne qu’il propose pour l’exigence est capable d’effectuer les travaux décrits dans l’autorisation de tâches.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d’imprimerie et signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_  
Date

**2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL**

L’entrepreneur atteste que, s’il est autorisé à fournir des services dans le cadre de cette autorisation de tâches, les personnes proposées dans la proposition de prix pourront commencer les travaux dans un délai raisonnable suivant la date d’émission de l’autorisation de tâches approuvée, ou dans le délai précisé dans le formulaire d’autorisation de tâches, et qu’elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux requis.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d’imprimerie et signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_  
Date

**3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL**

Si l’entrepreneur a proposé une personne qui n’est pas un de ses employés, il atteste qu’il a la permission de la personne d’offrir ses services pour l’exécution des travaux liés à cette autorisation de tâches et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps pendant la durée du contrat, l’entrepreneur doit, à la demande de l’autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne concernée, de la permission donnée à l’entrepreneur ainsi que de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut être considéré comme un manquement au contrat en vertu des conditions générales.

\_\_\_\_\_

Nom en caractères d’imprimerie et signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_  
Date

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

4. ATTESTATION LINGUISTIQUE

L’entrepreneur atteste que chaque ressource proposée en réponse au présent projet d’autorisation de tâches maîtrise l’anglais. Les personnes proposées doivent communiquer en anglais tant à l’oral qu’à l’écrit, sans aide, et en faisant peu d’erreurs.

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d’imprimerie et signature de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

### PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT :

Période initiale du contrat – Année 1		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	

### PÉRIODES D’OPTION :

Période d’option 1 – Année 2		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	

Période d’option 2 – Année 3		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	

Période d’option 3 – Année 4		
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Taux quotidien ferme
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**ANNEXE C**  
**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Veillez voir ci-joint LVERS des Services professionnels centralisés #5.

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## APPENDICE A DE L’ANNEXE C GUIDE DE CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

<b>Tâche / Position</b>	<b>Autorisation de sécurité requise</b>
G.1. Analyste en géomatique, Niveau 2	SECRET
G.1. Analyste en géomatique, Niveau 2	SECRET
G.1. Analyste en géomatique, Niveau 2	SECRET
G.3. Analyste d'applications de SIG, Niveau 2	SECRET

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**PIÈCE JOINTE 3.1**  
**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

<b>FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION</b>	
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>	
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex. pour obtenir des précisions)</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Adresse électronique
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire</b> [voir les instructions et conditions uniformisées 2003] <b>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]</b>	
<b>Compétence du contrat</b> : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différent de celui précisé dans la demande)	
<b>Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection</b> Consulter les directives à la Partie 3. <b>(Remarque : Les agents d'approvisionnement devraient supprimer cette exigence si elle n'est pas incluse dans la Partie 6.)</b>	Adresse du site ou des locaux proposés : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Pays : _____
<b>Anciens fonctionnaires</b> Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée « Ancien	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de soumissions?

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.	
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.	
<b>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire</b> [Indiquer le niveau et la date d'attribution] <b>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]</b>		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le soumissionnaire considère que lui-même et les ressources qu'il propose peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;</li> <li>2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;</li> <li>3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;</li> <li>4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.</li> </ol>		
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>		

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**PIÈCE JOINTE 4.1  
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

**1. EXIGENCES OBLIGATOIRES**

1.0 Critères obligatoires d'entreprise

#	Critères obligatoires d'entreprise	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission et aux preuves de certifications incluses dans la soumission
CO1.	<p>Le soumissionnaire doit avoir obtenu au moins un (1) contrat en géomatique pour un client du gouvernement (fédéral, provincial, municipal, société d'État).</p> <p>Le contrat unique identifié doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. avoir une valeur contractuelle d'au moins 1 000 000 \$ (excluant OU OU incluant les taxes applicables);</li> <li>b. avoir été attribué au moins deux ans avant la date de clôture originale de la présente invitation et au plus tard dix ans après la date de clôture de la présente demande de soumissions;</li> <li>c. avoir une durée d'au moins deux ans au cours des dix dernières années. (remarque: la durée n'inclut pas les périodes d'option qui n'ont pas été exercées); et</li> <li>d. ont fourni un minimum de quatre (4) ressources travaillant simultanément pendant une période d'au moins douze (12) mois consécutifs.</li> </ul> <p>Remarque: L'exigence d'un minimum de huit (8) ressources travaillant simultanément pour une période de douze (12) mois consécutifs signifie qu'au cours de cette période de douze (12) mois, il doit y avoir au moins huit (8) ressources fonctionnant simultanément. dans le paragraphe MC1 (d) des Critères obligatoires de l'entreprise sous le même contrat. Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins huit (8) ressources ont été fournies chaque mois pendant toute la période de douze (12) mois. Il ne doit pas y</p>		

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<p>avoir eu d'interruption de service d'aucune des ressources d'un mois à l'autre pendant les douze (12) mois entiers. Par exemple, si le soumissionnaire était en mesure de fournir 15 ressources tout au long des mois 1 à 3 et 6 à 12, mais qu'il ne pouvait fournir que 4 ressources pendant les mois 4 à 5, il serait considéré comme non conforme en raison de l'incapacité de satisfaire aux exigences des Critères Obligatoires Corporatifs MC1 (d) car le Soumissionnaire n'a pas fourni le nombre minimum de ressources pour toute la période de douze (12) mois.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit soumettre:</p> <p>Référence client pour un contrat en géomatique (un minimum de référence) géré au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>La référence doit inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nom de l'organisation,</li> <li>• le numéro de contrat,</li> <li>• une brève description des services fournis,</li> <li>• le nom, ainsi que le numéro de téléphone ou l'adresse électronique du contact de l'organisation responsable du contrat,</li> <li>• ainsi que la date d'attribution, la date d'expiration,</li> <li>• la valeur en dollars de chaque contrat et le nombre de ressources fournies.</li> </ul> <p>Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que toute information divulguée est avec la permission de la référence fournie.</p> <p>Remarque: Le soumissionnaire doit avoir été l'entrepreneur principal, et non un sous-traitant. Cela signifie que le soumissionnaire a obtenu le contrat directement du client. Si le contrat du soumissionnaire prévoyait qu'il devait effectuer des travaux pour lesquels les services d'une autre entité avaient d'abord été retenus par contrat, le soumissionnaire ne serait pas considéré comme l'entrepreneur principal. Par exemple, Z (le client) attribue à</p>		
---	--	--

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	<p>Y un contrat de services. Y, à son tour, signe un contrat avec X pour que celui-ci assure, en tout ou en partie, la prestation des services à Z. Dans cet exemple, Y est l’entrepreneur principal et X, un sous-traitant.</p> <p>Remarque: l’expression "... au cours des dix dernières années" signifie dans les dix ans à compter de la date de clôture de cette invitation.</p> <p>On rappelle aux soumissionnaires qu’un arrangement en matière d’approvisionnement (AMA) ou une offre à commandes ne constitue pas un marché. Par conséquent, tout renvoi à ce type de document ne sera pas admis aux fins de l’évaluation de l’expérience contractuelle. Par exemple, si le soumissionnaire fait référence à un numéro d’AMA pour des SPICT, comme EN578-055605/XXX/EL, afin de démontrer que son expérience satisfait aux critères d’évaluation, le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience, car elle ne se rapporte pas à un marché particulier.</p>		
--	--	--	--

1.1 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

#	Exigences obligatoires	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission et aux preuves de certifications incluses dans la soumission
EO1.	<p>Les ressources proposées par le soumissionnaire doivent avoir au moins un baccalauréat en géographie, géologie ou systèmes d’information géospatiale.</p>		

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	<i>Une preuve du grade, du diplôme, du certificat ou de la certification doit être fournie avec la soumission.</i>		
EO2.	La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins cinq années d’expérience, acquise au cours des dix dernières années, dans le domaine de la géomatique.		
EO3.	La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d’expérience, acquise au cours des trois (3) dernières années, de l’utilisation du logiciel de bureau de SIG d’ESRI.		
EO4.	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins une (1) année d’expérience, acquise au cours des trois (3) dernières années, de l’utilisation des logiciels Envitia Map Link Pro et SAFE FME.		

1.2 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

#	Exigences obligatoires	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission et aux preuves de certifications incluses dans la soumission
EO6.	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins un		

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	<p>baccalauréat en géographie, géologie ou systèmes d’information géospatiale.</p> <p><i>Une preuve du grade, du diplôme ou du certificat doit être fournie avec la soumission.</i></p>		
EO7.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) années d’expérience de la géomatique, acquise au cours des dix (10) dernières années.</p>		
EO8.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d’expérience, acquise au cours des trois dernières années, de l’utilisation du logiciel de bureau de SIG d’ESRI.</p>		
EO9.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d’expérience, acquise au cours des trois (3) dernières années, de l’utilisation des logiciels Envitia Map Link Pro et SAFE FME.</p>		

1.3 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

#	Exigences obligatoires	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission et aux preuves de
---	------------------------	----------------------------------	---

**Solicitation No. – N° de l'invitation**

W1786-180003/A

**Amd. No – N° de la modif.****Buyer ID – Id de l'acheteur**

006IPS

**Client Ref. No. – N° de réf. De client**

W1786-180003

**File No. – N° du dossier**

006IPS.W1788-180003

**CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME**

			certifications incluses dans la soumission
EO11.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins un baccalauréat en géographie, en géologie ou en systèmes d'information géospatiale.</p> <p><i>Une preuve du grade, du diplôme ou du certificat doit être fournie avec la soumission.</i></p>		
EO12.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience de la géomatique acquise au cours des dix (10) dernières années.</p>		
EO13.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d'expérience, acquise au cours des trois (3) dernières années, de l'utilisation du logiciel de bureau de SIG d'ESRI.</p>		
EO14.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d'expérience, acquise au cours des trois (3) dernières années, de l'utilisation des logiciels Envitia Map Link Pro et SAFE FME.</p>		

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

1.4 G.2 Analyste d'applications de SIG – niveau 2

#	Exigences obligatoires	Justification du soumissionnaire	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission et aux preuves de certifications incluses dans la soumission
EO16.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins un baccalauréat en traitement de l'information géographique.</p> <p><i>Une preuve du grade, du diplôme ou du certificat doit être fournie avec la soumission.</i></p>		
EO17.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) années d'expérience de la géomatique acquise au cours des dix (10) dernières années.</p>		
EO18.	<p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit posséder au moins une (1) année d'expérience en gestion du contrôle de la qualité des données géospaciales.</p>		

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## 2. EXIGENCES COTÉES

Chaque proposition technique qui respecte l'ensemble des exigences obligatoires mentionnées ci-dessus sera évaluée et cotée selon les critères d'évaluation suivants.

### 2.1 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

Exigences cotées	Échelle de cotation	Note maximale	Réponse du soumissionnaire
<b>EC1.</b> Expérience démontrée en géomatique au-delà du critère obligatoire de cinq (5) années.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC2.</b> Expérience démontrée de l'utilisation du logiciel de bureau de SIG d'ESRI au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<p><b>EC3.</b> Expérience démontrée de l'utilisation des logiciels Envitia Map Link Pro et SAFE FME au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.</p>	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<p><b>EC4.</b> Expérience démontrée de l'interprétation d'objectifs de projet et de la création de données, d'analyses et de produits d'extrants pertinents (cartes, rapports).</p>	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<p><b>EC5.</b> Expérience démontrée de l'élaboration et de la documentation d'énoncés d'exigences spécifiques.</p>	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<p><b>EC6.</b> Expérience démontrée de la prestation de conseils sur la technologie de SIG et de</p>	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p>	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

télédetection ainsi que son application.	Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points  Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points  Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points  Plus de 10 années additionnelles = 5 points		
--	---	--	--

Nombre maximum de points disponibles :	30
Note minimale requise :	21
Note du soumissionnaire :	

2.2 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

Exigences cotées	Échelle de cotation	Note maximale	Réponse du soumissionnaire
<b>EC1.</b> Expérience démontrée dans le domaine de la géomatique au-delà du critère obligatoire de cinq (5) années.	1 à 3 années additionnelles = 1 point  Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points  Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points  Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points  Plus de 10 années additionnelles = 5 points	5 points	
<b>EC2.</b> Expérience démontrée de l'utilisation du logiciel de bureau de SIG d'ESRI au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	1 à 3 années additionnelles = 1 point  Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	<p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>		
<b>EC3.</b> Expérience démontrée de l'utilisation des logiciels Envitia Map Link Pro et SAFE FME au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC4.</b> Expérience démontrée de l'interprétation d'objectifs de projet et de la création de données, d'analyses et de produits d'extraits pertinents (cartes, rapports).	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC5.</b> Expérience démontrée de l'élaboration et de la documentation d'énoncés d'exigences spécifiques.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p>	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	Plus de 10 années additionnelles = 5 points		
<b>EC6.</b> Expérience démontrée de la prestation de conseils sur la technologie de SIG et de télédétection ainsi que son application.	1 à 3 années additionnelles = 1 point Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points Plus de 10 années additionnelles = 5 points	5 points	

Nombre maximum de points disponibles :	30
Note minimale requise :	21
Note du soumissionnaire :	

### 2.3 G.1 Analyste en géomatique – niveau 2

Exigences cotées	Échelle de cotation	Note maximale	Réponse du soumissionnaire
<b>EC1.</b> Expérience démontrée dans le domaine de la géomatique au-delà du critère obligatoire de cinq (5) années	1 à 3 années additionnelles = 1 point Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points Plus de 10 années additionnelles = 5 points	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<b>EC2.</b> Expérience démontrée de l'utilisation du logiciel de bureau de SIG d'ESRI au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC3.</b> Expérience démontrée de l'utilisation des logiciels Envia Map Link Pro et SAFE FME au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC4.</b> Expérience démontrée de l'interprétation d'objectifs de projet et de la création de données, d'analyses et de produits d'extraits pertinents (cartes, rapports).	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<b>EC5.</b> Expérience démontrée de l’élaboration et de la documentation d’énoncés d’exigences spécifiques.	1 à 3 années additionnelles = 1 point	5 points	
	Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points		
	Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points		
	Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points		
	Plus de 10 années additionnelles = 5 points		
<b>EC6.</b> Expérience démontrée de la prestation de conseils sur la technologie de SIG et de télédétection ainsi que son application.	1 à 3 années additionnelles = 1 point	5 points	
	Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points		
	Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points		
	Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points		
	Plus de 10 années additionnelles = 5 points		

Nombre maximum de points disponibles :	30
Note minimale requise :	21
Note du soumissionnaire :	

#### 2.4 G.2 Analyse d’applications de SIG – niveau 2

Exigences cotées	Échelle de cotation	Note maximale	Réponse du soumissionnaire
<b>EC1.</b> Expérience démontrée dans le domaine de la géomatique au-delà du critère obligatoire de cinq (5) années	1 à 3 années additionnelles = 1 point	5 points	
	Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points		

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	<p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>		
<b>EC2.</b> Expérience démontrée de gestion du contrôle de la qualité des données géospatiales au-delà du critère obligatoire d'une (1) année.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC3.</b> Expérience démontrée de la production de systèmes opérationnels, notamment les formulaires, les manuels, les programmes, les fichiers de données et les procédures.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p> <p>Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points</p> <p>Plus de 10 années additionnelles = 5 points</p>	5 points	
<b>EC4.</b> Expérience démontrée de la création, la mise à jour et la conservation de procédures et de normes ainsi que de la création et la mise à jour de métadonnées.	<p>1 à 3 années additionnelles = 1 point</p> <p>Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points</p> <p>Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points</p>	5 points	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

	Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points  Plus de 10 années additionnelles = 5 points		
<b>EC5.</b> Expérience démontrée de la collecte et l’analyse de données en vue de la conduite d’études sur la faisabilité technique et la rentabilité des systèmes informatiques proposés, ainsi que de l’élaboration des spécifications fonctionnelles et des caractéristiques de conception de systèmes.	1 à 3 années additionnelles = 1 point  Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points  Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points  Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points  Plus de 10 années additionnelles = 5 points	5 points	
<b>EC6.</b> Expérience démontrée de la conception et la rédaction de programmes de SIG ou de télédétection.	1 à 3 années additionnelles = 1 point  Plus de 3 années à 5 années additionnelles = 2 points  Plus de 5 années à 8 années additionnelles = 3 points  Plus de 8 années à 10 années additionnelles = 4 points  Plus de 10 années additionnelles = 5 points	5 points	

Nombre maximum de points disponibles :	30
Note minimale requise :	21
Note du soumissionnaire :	

Sommaire des critères cotés	Note maximale	Note minimale	Note du soumissionnaire
2.1: G.1 Analyste en géomatique – niveau 2	30	21	
2.2: G.1 Analyste en géomatique – niveau 2	30	21	
2.3: G.1 Analyste en géomatique – niveau 2	30	21	
2.4: G.2 Analyste d’applications de SIG – niveau 2	30	21	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

<b>Nombre maximal de points</b>	<b>120</b>		
<b>Nombre minimal de points</b>		<b>84</b>	

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PIÈCE JOINTE 4.2 BARÈME DE PRIX

En ce qui concerne le « nombre estimatif de jours » indiqué ci-dessous dans la colonne (C\*), ce nombre sert uniquement aux fins d’évaluation pendant le processus de demande de soumissions et ne représente pas un engagement relatif à une utilisation future.

### Période initiale du contrat :

Période initiale du contrat –Année 1				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidien ferme	Coût total (C x D)
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	230	\$	\$
<b>Prix total de la période initiale du contrat</b>				<b>&lt;à déterminer&gt; \$</b>

### Périodes d’option :

Période d’option 1 - Année 2				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidien ferme	Coût total (C x D)
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	230	\$	\$
<b>Prix total pour la période d’option 1</b>				<b>&lt;à déterminer&gt; \$</b>

Période d’option 2 - Année 3				
	(B)	(C)	(D)	(E)
Catégorie de ressources	Niveau de compétence	Nombre estimatif de jours	Taux quotidien ferme	Coût total (C x D)
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$

<b>Solicitation No. – N° de l’invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l’acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	230	\$	\$
<b>Prix total pour la période d’option 2</b>				<b>&lt;à déterminer&gt; \$</b>

<b>Période d’option 3 - Année 4</b>				
	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>	<b>(E)</b>
<b>Catégorie de ressources</b>	<b>Niveau de compétence</b>	<b>Nombre estimatif de jours</b>	<b>Taux quotidien ferme</b>	<b>Coût total (C x D)</b>
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.1. Analyste en géomatique	Niveau 2	230	\$	\$
G.3. Analyste d'applications de SIG	Niveau 2	230	\$	\$
<b>Prix total pour la période d’option 3</b>				<b>&lt;à déterminer&gt; \$</b>

<b>Prix total de la soumission</b>	
<b>(période initiale du contrat + période d’option 1 + période d’option 2 + période d’option 3)</b>	<b>&lt;à déterminer&gt; \$</b>

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## PIÈCE JOINTE 5.1

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Répondre aux questions A et B.

A. Cocher une seule case :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et que cet accord est en vigueur.

OU

- A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

B. Cocher une seule case :

- B1. Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## **FORMULAIRE 1**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> W1786-180003/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b>	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 006IPS
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> W1786-180003	<b>File No. – N° du dossier</b> 006IPS.W1788-180003	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

## FORMULAIRE 2

### FORMULAIRE DE COORDONNÉES DES CLIENTS CITÉS EN RÉFÉRENCE

<b>Coordonnées des clients cités en référence</b>	
Nom de l'organisation du client : _____	
Nom du client : _____	
Titre du client : _____	
Numéro de téléphone du client : _____	
Adresse de courriel : _____	
<b>Information relative au contrat : Le soumissionnaire doit présenter une copie du contrat de référence avec ce formulaire.</b>	
N° du contrat : _____	
Date de début : _____ Date de fin : _____	
Valeur totale du contrat (excluant les taxes applicables et sans inclure les modifications) : _____	
Principales catégories fournies : _____	
En apposant sa signature ci-dessous, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.	
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire :</b>	Nom : _____ Titre : _____ Signature : _____ Date : _____